

Modifications aux statuts du SERL

Le SERL informe ses membres de l'ouverture d'une période de modifications de ses statuts. Rappelons qu'il s'agit d'une opération importante pour l'organisation puisque les statuts sont les règles de fonctionnement de l'organisation.

Période de modifications des statuts du SERL

Bien que la modification des statuts soit possible en tout temps, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) invite ses membres à participer à la réflexion de modification des statuts qui se déroulera du 28 janvier au 25 février 2025 selon le calendrier suivant :

1. **Le 28 janvier 2025:** [Assemblée générale extraordinaire](#) au 1717 rue Fleetwood, Laval (bureau du SERL).
Présentation de la procédure d'amendements aux statuts, article 9.6.3. Les membres du comité des statuts seront disponibles pour aider les membres qui le souhaitent à rédiger des propositions.
2. **Du 28 janvier au 4 février 2025 à 12h :** Période de réception des propositions : abrogation, amendement, remplacement).
3. **Du 6 au 25 février 2025 :** Affichage sur le site internet du SERL de l'avis de motion.
4. **Le 25 février 2025 :** [Assemblée générale](#) à l'école Leblanc à 17h30.
Vote sur l'ensemble des propositions reçues.
Veillez noter que seules les propositions touchant les amendements contenus dans l'avis de motion sont recevables ainsi que les propositions dilatoires qui seront reçues séance tenante.
(Vous trouverez l'explication d'une proposition dilatoire ci-bas)

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Qu'est-ce qu'un avis de motion?

L'avis de motion vise à aborder une question qui doit d'abord faire l'objet d'une publication visant à ce que tous les membres soient prévenus.

Selon l'article 9.6 des statuts du SERL, toute proposition d'amendement visant à abroger, à modifier ou à remplacer nos statuts doit se faire par le biais d'un avis de motion.

Comment présenter une proposition de modification?

Tout membre actif qui le souhaite pourra formuler une ou des propositions sur le [formulaire statuts](#) disponibles sur le site Web du SERL lors de périodes prévues à cette fin. Pour être valide, la proposition devra obligatoirement être appuyée par un second membre actif. Il peut s'agir d'amendements visant à abroger (abolir), modifier ou remplacer les statuts.

Qu'est-ce qu'une proposition dilatoire?

C'est une proposition qui affecte la discussion de cette question. Nos règles de procédures prévoient les propositions dilatoires suivantes :

- **Référence** : Réfère la discussion pour étude à un comité ou à une autre instance pour décision;
- **Remise à date fixe** : Fait cesser la discussion et la reporte à la même instance à un moment jugé opportun;
- **Dépôt** : Fait cesser la discussion et dispose d'une question sans se prononcer sur le mérite.

Toutes les propositions devront être rédigées sur le formulaire conçu à cette fin et être transmises durant la période prévue à cet effet, par courriel, à l'adresse suivante : statuts@sregionlaval.ca.

Veuillez noter que nous vous conseillons de ne pas utiliser votre adresse courriel du centre de services scolaire de Laval pour faire votre envoi, mais d'utiliser plutôt une adresse courriel personnelle.

Par la même occasion, nous vous invitons à vous inscrire à notre liste d'envoi qui vous permettra de recevoir directement toutes les informations syndicales. Pour ce faire, veuillez nous transmettre votre adresse de courriel personnelle à reception@sregionlaval.ca.

Pour toute information pouvant vous être utile, vous êtes priés de communiquer avec le soussigné au 450 978-1513.

Christian Lapierre
Secrétaire

CL/sb